



Blanchiment dentaire et responsabilité civile

Par **HERRMANN**, le **21/07/2011** à **17:00**

Bonjour,rrnJe vais ouvrir une entreprise esthétique avec pour activité principale le blanchiment dentaire.rnrnLa gérante est diplômée en esthétique / cosmétique.rnJ'envisage d'afficher le protocole à respecter (hygiène / procédure) et de faire signer une décharge en indiquant bien que ce n'est en aucun cas un acte dentaire avec quelques questions médicales notamment au niveau des antécédents dentaires.rnrnLe produit utilisé est validé par la communauté européenne et respecte la réglementation en vigueur.rnrnJe vais contracter une assurance responsabilité civile mais je voudrais savoir dans quelle mesure je peux "maximiser" ma protection face au risque encouru.rnrnSi un client mécontent arrive en clamant que c'est le blanchiment qui lui a entraîné des problèmes de santé, comment puis-je me protéger ?rnQue dois-je indiquer dans la décharge ?rnrnMerci pour vos éclaircissements.

Par **mimi493**, le **21/07/2011** à **17:11**

Vous devez déjà vous renseigner sur un point : en France, il est tout à fait possible que ce que vous vous proposez de faire soit de la compétence exclusive du dentiste.rnEnsuite, une décharge risque de ne pas suffire, il faut une attestation de son dentiste comme quoi, la personne peut faire çarnDe toute façon, sauf à être complètement inconsciente et irresponsable, vous prendrez une assurance professionnelle solide et ils vous contraindront à respecter une procédure stricte

Par **HERRMANN**, le **21/07/2011** à **17:29**

Cet acte ne relève pas du domaine médical car il n'y a aucune manipulation de notre part au niveau de la bouche du patient.
Le produit est le même que celui utilisé par le dentiste mais à un dosage fortement moins élevé (0,1% contre 6 à 35% chez les praticiens dentaires).
Si je prends d'autres exemples dans le domaine de l'esthétique : un client va se faire une épilation au laser, il ne consulte pas son dermatologue au préalable. Idem pour une séance d'UV.
J'attends le retour de différents agents généraux.
Merci pour votre réponse rapide.

Par **guibert44**, le **22/07/2011** à **16:48**

Bonjour,
Je suis assureur et j'ai une cliente qui va exercer cette activité de blanchiment dentaire. Avez-vous trouvé une solution auprès d'une compagnie d'assurance?
Cela m'intéresse vraiment de savoir.
Merci pour votre réponse.
Cordialement,

Par **dentsblanche**, le **03/08/2011** à **22:19**

Bonjour,
Moi aussi je recherche une compagnie d'assurance pouvant assurer mon bar à sourire en phase d'ouverture.
Ils faudrait que plusieurs indépendants se regroupent car les franchises arrivent à s'assurer vu le point économique qu'elle représente.
La pratique du blanchiment existe depuis des années aux usa sans que personne ne s'en plaigne avec des produits non autorisé en france car trop puissant.
Encore une fois l'europe est à la traine dans ce domaine.
Faudra-t-il attendre une franchise américaine à la mac donald pour comprendre que nous avons raté le coche: je me le demande!
merci au revoir.

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **22:41**

[citation]Encore une fois l'europe est à la traine dans ce domaine. [/citation] et bien souvent ça sauve la vie des gens en Europe.

Par **dentsblanche**, le **04/08/2011** à **07:46**

En reponse à la remarque precedente:
source population data.net
taux de mortalité au usa 8,38 pour 1000 par an
taux de mortalité en europe 11,50 pour 1000 par an
taux de mortalité en france 8,50 pour 1000 par an
Enfin j'ajoute que par ma profession, je constate chaque jour à quel point les français et les européens sont protégés vu le nombre de récidivistes libérés au bout de peu de temps, sans soins psychologique.
Quant au prisonnier qui presente le plus de possibilité de réinsertion, les dentistes ne sont pas légion pour les soigner en prison..
Il est vrai que le numerus clausus à la française nous protege de tous les medecins formés ailleurs et qui viennent travailler en france pour notre grande satisfaction (merci à eux) car la france n'a pas su pousser ces jeunes dans ce type d'etude: mon frère a raté médecine pour quelques points, mais en roumanie tu te forme sans numerus clausus et tu peux venir exercer en france.
Pourtant je ne suis pas quelqu'un d'extreme mais la douleur

d'un père ou d'une mère qui a perdu son fils ou sa fille, grace à la protection des lois en europe alors qu'il s'agissait d'une personne ayant déjà été condamné pour des faits très grave, je connais.rnMais je suis francais né en france je ne suitterai pas mon pays (solution de facilité) et je me battraï pour l'amelioration des droits de mes concitoyens et le blanchissement dentaire à la francaise , libre d'accès, sans peroxyde.rnEn plus j'ai demandé à mon dentiste de me faire un blanchissement celui ci n'a pas voulu , pretextant que cela ne servait à rien.rnAlors j'entends faire ce que je veux avec mes dents dans la limite des lois qui nous protège en europe.rnL'europe nous a aussi très bien protégé vis vis des mensonges grec pour les finances publiques...rnJe suis pour l'Europe , pour le Blanchissement fait par des personnes RESPONSABLE! (désolé pour l'orth, formation europe, niveau bac+4)

Par **anna**, le **17/02/2012** à **09:26**

BonjourrrnrnJe recherche aussi une assurance pour l'activité de blanchiment dentaire. Est ce qu'enfin quelqu'un pourrait indiquer quelle compagnie est susceptible de prendre en charge ce risque à part la lloyds (Beazley) qui demande un CAP de prothesiste ou 2 ans dans un cabinet dentaire ??

Par **grenouille**, le **29/03/2012** à **17:54**

BONJOUR MOI AUSSI JE CHERCHE UN ASSURANCE POUR CETTE ACTIVITE AVEZ VOUS TROUVE UNE SOLUTION

Par **MEF29**, le **05/07/2012** à **23:54**

Bonsoir,rnURGENT!!!!!!!!!!!!Moi aussi je chercheune assurance qui veuille bien travailler avec cette activité.....en plein essort, non????????????rnMais comment font ceux qui ont déjà leur salon???????????? Ils ne pas assurés!!!!!!!! Alors.....que fait-on???rnUne réponse, une solution.....MERCI